AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1999
FR0000060121-FS0915

18 octobre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SAINT JEAN GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 octobre 2019, la société First Eagle Investment Management, LLC[1] (1345 Avenue of the Americas, New York, NY 10105-4300, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 octobre 2019, le seuil de 10% du capital de la société SAINT JEAN GROUPE[2] et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 318 120 actions SAINT JEAN GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 9,48% du capital et 5,54% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SAINT JEAN GROUPE sur le marché.

[1] Contrôlée par les sociétés Corsair Capital LLC et The Blackstone Group L.P. La société First Eagle Investment Management, LLC déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Anciennement dénommée SABETON.
[3] Sur la base d'un capital composé de 3 355 677 actions représentant 5 741 569 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.